

Rapport

Date de la séance du CE: 12 mars 2014
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire: POMBE.775
Classification: Non classifié

Fonds de loterie: approbation du compte annuel 2013

Table des matières

1	Synthèse	1
2	Bases légales.....	2
3	Situation financière du Fonds de loterie.....	2
4	Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois	3
5	Traitement des demandes.....	4
6	Proposition.....	5



1 Synthèse

En 2013, Swisslos a attribué au canton de Berne une part de bénéfice de 53 081 112 francs, laquelle a permis d'alimenter le Fonds du sport à hauteur de 18 500 000 francs (35% de la part du bénéfice net arrondie) et d'attribuer 6 650 000 francs au Fonds d'encouragement des activités culturelles (10% de la part du bénéfice net arrondi + 1 350 000 CHF pour l'encouragement du cinéma en vertu de l'ACE 2077 du 2 décembre 2009).

En 2013, l'alimentation du Fonds d'encouragement des activités culturelles a encore été effectuée sur la base de l'ancienne législation, afin de solder l'ancien Fonds pour les actions culturelles et d'obtenir des données empiriques pour l'alimentation future en vertu de la nouvelle loi sur l'encouragement des activités culturelles. Il faut s'attendre à ce que la limite maximale légalement admise (20%) soit demandée pour l'alimentation du Fonds en 2014.

Le compte du Fonds de loterie affichait un montant de 78 051 628 francs au 31 décembre 2013. Après déduction des subventions promises (43 858 743 francs), l'avoir net est de 34 192 885 francs.

Conformément à l'article 20, alinéa 1 de la loi du 13 novembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut par-

ticulier, LStP; RSB 102.1), le montant de l'enveloppe financière attribuée au Conseil du Jura bernois (CJB) est fonction du pourcentage que représente la population du Jura bernois par rapport à celle de l'ensemble du canton (5,3%): après application de ce pourcentage à la part du bénéfice net de Swisslos (après déduction de l'alimentation du Fonds du sport, du Fonds d'encouragement des activités culturelles et des subventions périodiques), la somme attribuée au CJB s'élève à 1 334 228 francs. À la fin de l'exercice, l'enveloppe financière dévolue au CJB présentait un solde de 3 647 348 francs; après déduction des subventions promises (1 915 961 CHF), l'avoir net s'élevait à 1 731 387 francs.

Le Fonds de loterie a fait l'objet d'une révision par le Contrôle des finances en janvier 2014. Le rapport de révision établi le 7 février 2014 confirme l'exactitude du compte.

2 Bases légales

- Loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot; RSB 935.52), articles 39 et 46, alinéa 1
- Ordonnance du 20 octobre 2004 sur les loteries (OL; RSB 935.520), article 32
- Loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC; RSB 423.11), article 34, alinéa 2, lettre a
- Loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP; RSB 102.1), article 20, alinéa 1
- ACE 2077 du 2 décembre 2009

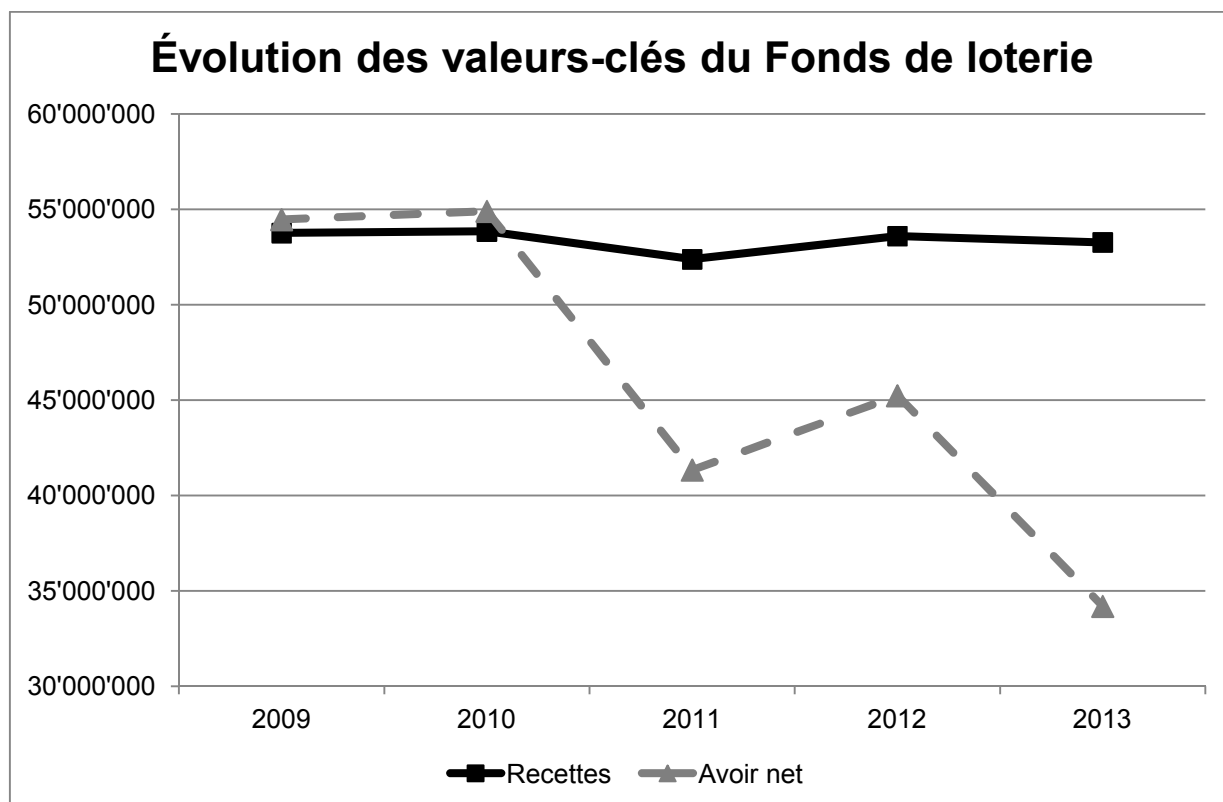
3 Situation financière du Fonds de loterie

Dans l'ensemble, la situation financière du Fonds de loterie est positive.

En 2012, Swisslos a enregistré des gains légèrement inférieurs à ceux de l'année précédente. Ainsi, la part des recettes attribuées au canton de Berne a diminué de près d'un demi pour cent. Les montants versés restent pour la plupart comparables à ceux des années précédentes. La nette augmentation des subventions promises est principalement due au montant accordé pour la rénovation du théâtre de la ville de Berne.

Tableau 1: évolution financière du Fonds de loterie sur cinq ans

	2009	2010	2011	2012	2013
Recettes	53 765 011	53 848 380	52 387 765	53 600 431	53 272 238
Versements	-49 089 472	-47 603 020	-69 165 888	-54 647 424	-55 066 107
Avoir brut	91 425 252	97 670 613	80 892 490	79 845 497	78 051 628
Subv. promises	-36 957 005	-42 765 455	-39 548 345	-34 606 924	-43 858 743
Avoir net	54 468 247	54 905 158	41 344 145	45 238 572	34 192 885

Graphique: évolution des recettes et de l'avoir net sur cinq ans

Le graphique indique qu'au cours des cinq dernières années, les recettes sont restées relativement stables. L'avoir net montre les moyens disponibles à fin 2013 pour de nouveaux projets. Les réserves du Fonds correspondent encore à près de deux tiers d'une alimentation annuelle.

4 Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois

Conformément à la LStP, le CJB dispose, pour ce qui est du Fonds de loterie, des mêmes compétences en matière d'autorisation de dépenses que le directeur de la police et des affaires militaires. Les demandes relevant de l'autorité du CJB doivent être soumises au Fonds de loterie, qui procède à un examen préalable et prépare les dossiers. Ces derniers sont ensuite transmis une fois par mois au CJB, lequel statue définitivement (sur les affaires relevant de sa compétence) ou rédige un corapport (sur les affaires relevant de celle du Conseil-exécutif).

Une enveloppe financière est attribuée chaque année au CJB. Elle correspond au rapport en termes de population entre le Jura bernois et le canton. Les subventions promises pour les demandes émanant du Jura bernois (approuvées par le CJB ou le Conseil-exécutif) sont prélevées sur ce montant. Les demandes approuvées par le Grand Conseil font exception à cette règle; ce cas de figure ne s'est toutefois pas encore présenté depuis la création du CJB. Si l'enveloppe financière n'est pas épuisée à la fin de l'année, le solde peut être reporté sur les années suivantes.

L'avoir brut du CJB (env. 3,65 mio CHF) a légèrement augmenté par rapport à 2012. Quant à l'avoir net (env. 1,73 mio CHF), il a continué de baisser, du fait de l'augmentation d'environ 650 000 francs des subventions promises.

Les montants versés dans les domaines de la culture, des monuments historiques, de l'aide au développement et du tourisme sont inférieurs à ceux de 2012.

5 Traitement des demandes

5.1 Frais administratifs

Pour 2013, les frais administratifs du Fonds de loterie s'élèvent à 452 507 francs. Conformément à l'ordonnance sur les loteries, ils ont été comptabilisés comme charge dans le compte annuel du Fonds. Ils comprennent:

- les frais de personnel directs du champ d'activités Fonds et autorisations, rattaché au Secrétariat général de la Direction de la police et des affaires militaires (SG POM), pour les tâches effectuées par les collaborateurs en rapport avec le Fonds de loterie;
- les frais de personnel indirects pour les prestations fournies au Fonds de loterie par divers services du SG POM (chancellerie, traduction, etc.) et la part des frais de personnel pour diverses dépenses dans ce domaine (formation, perfectionnement, etc.);
- les autres frais (matériels) directs du Fonds de loterie (prestations fournies par des tiers, etc.);
- la part aux frais matériels généraux (frais de port, informatique, locaux, etc.).

L'essentiel du traitement des demandes portant sur le Fonds de loterie requiert 1,8 équivalent plein temps (EPT), auquel s'ajoutent des prestations de gestion et de comptabilité à hauteur de 0,5 EPT en moyenne.

Tableau 2: frais de personnel et de matériel à la charge du Fonds de loterie en 2013

Type de frais	2013 / CHF
Frais de personnel directs	309 873
Frais de personnel indirects	48 896
Frais matériels ¹	93 738
Total	452 507

Les frais de personnel directs et indirects sont similaires à ceux de l'année précédente. Suite à la facturation de plusieurs expertises externes pour des demandes de construction, les frais matériels ont augmenté. Les frais d'administration ont ainsi crû, dans l'ensemble, d'un peu moins de huit pour cent par rapport à l'année précédente.

5.2 Statistiques des demandes

Le Fonds de loterie a traité en tout 1089 demandes (autorisations de loterie non comprises). Il en a reçu 1081, soit une augmentation de plus de trois pour cent par rapport à l'année précédente.

Les demandes portant sur la protection des monuments historiques ont légèrement baissé, mais constituent tout de même encore près de la moitié des demandes reçues par le Fonds de loterie. Dans le domaine de la culture, la diminution des demandes est due à l'entrée en

¹ Part des frais matériels généraux comprise

vigueur de la nouvelle législation sur l'encouragement des activités culturelles, et à la nouvelle répartition des compétences entre la POM et la Direction de l'instruction publique (INS) qui en découle. En matière de protection du patrimoine, le nombre de demandes a nettement augmenté: des processus internes à la fondation de protection du patrimoine ont provoqué des retards dans la transmission des demandes; celles portant sur des toits de bardeaux, notamment, sont regroupées tous les deux ans. Dans les autres domaines, on constate généralement une légère baisse du nombre de demandes.

Environ onze pour cent des demandes traitées ont dû être rejetées, ce qui est un taux encore plus bas que le plancher atteint l'année précédente. Dans les domaines d'application se distinguant par un nombre de demandes plus important (p. ex. institutions ou associations), on constate que le nombre de rejets reste du même ordre de grandeur que l'année dernière. Les raisons pouvant conduire à une variation du taux de rejet sont diverses et doivent être analysées au cas par cas.

5.3 Perspectives quant aux ressources

Les 2,3 EPT couvrent le traitement des demandes adressées au Fonds de loterie, les autorisations de loterie et les subventions périodiques. Le nombre de demandes et le volume de travail qui en résulte varient considérablement, mais on constate que, de manière générale, le traitement des demandes exige de plus en plus de temps, les clarifications à apporter ne cessant d'augmenter.

Des travaux d'optimisation des logiciels sont en cours afin de rendre plus efficace le traitement des demandes. En 2014, le renouvellement des conventions de prestations pour les subventions périodiques entraînera une charge de travail relativement importante.

6 Proposition

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le compte 2013 du Fonds de loterie ainsi que le projet d'arrêté qui figure en annexe.

Annexes à l'intention de la Commission des finances

- Projet d'arrêté
- Compte annuel 2013
- Vue d'ensemble de l'enveloppe financière 2013 du CJB
- Vue d'ensemble des subventions promises au 31 décembre 2013, classées selon l'affectation prévue
- Liste des subventions promises au 31 décembre 2013
- Statistique des demandes reçues en 2013
- Rapport publié par le Contrôle des finances le 7 février 2014 sur le compte annuel 2013 du Fonds de loterie